



Source : Voussert

Ramassage des bidons, produits d'entretiens

En tant que professionnels, vous êtes responsables de la gestion de vos déchets. Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Certains de ces déchets ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères. Se renseigner auprès de vos fournisseurs sur les modalités de collecte.

Ateliers de transformation et de découpe Gestion des sous-produits animaux

Obligations réglementaires

« Les sous-produit animaux, quelle que soit leur origine, constituent une source de risques potentiels pour la santé publique et animale et pour l'environnement. Ces risques doivent être maîtrisés de manière adéquate, soit par l'acheminement des produits

concernés vers des moyens sûrs d'élimination, soit par leur utilisation à divers fins, à condition que certains critères soient respectés » Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil.

Les catégories de sous-produits animaux

Le règlement fixe des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux en les classant selon 3 catégories :

Catégorie 1	• Cadavres, corps ou parties de cadavres ou de corps issus d'animaux atteints ou suspects d'être atteints d'EST • Matériels à risque spécifiés (MRS) • Carcasses ou parties de carcasse contenant des MRS
Catégorie 2	• Cadavres d'animaux d'élevage sans risques EST ou MRS (porcs, lapins, volailles) • Saisies et retrait pour motifs sanitaires (volailles lors de l'inspection ante et post mortem) • Contenu de l'appareil digestif
Catégorie 3	• Matières ne présentant pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publiques. Ce sont les seuls déchets qui peuvent être soit éliminés comme déchets par incinération, soit, sur autorisation, être valorisés comme aliment cru pour animaux familiers (meutes de chiens).

En résumé...

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Colonne vertébrale des bovins	X		
Carcasses avec lésion sanitaire visible		X	
Viscères			
Carcasses sans lésion sanitaire visible (déchets issus des opérations de découpe, désossage et de parage chez les bovins)			X
Tête de volailles, pattes, peaux, plumes, sang			

Elimination des sous produits

Catégories 1 et 2

L'élimination des sous produits de catégories 1 et 2 doivent obligatoirement être ramassé par un centre de collecte habilité (équarrissage) afin d'être incinéré. Dans l'Indre 2 prestataires sont présents : Sécanim et Breton (cf. carte).



Pour être collecté les démarches à suivre sont les suivantes :

1. Souscrire à un contrat avec le centre de collecte de votre secteur. Pour ce faire, se rapporter aux coordonnées ci-dessous
2. Contacter le centre de collecte pour chaque collecte (fréquence à voir en fonction des quantités).

La traçabilité est faite via un bordereau d'enlèvement. Ce document est à conserver pour une durée de 5 ans.

Catégorie 3

Les sous produits de catégorie 3 peuvent être éliminé selon 2 processus, à savoir :

- Centre de collecte
- Cession à un détenteur de meute de chiens sous respect de certaines exigences réglementaires listées ci-dessous.

Personnes pouvant récupérer les sous-déchets de catégorie 3 :

- Les éleveurs de chiens de meute (exploitation soumise à déclaration)
- Les détenteurs de chiens de meute (disposant d'une attestation de conformité de la meute)
- Les lieutenants de l'ovéologie détenteurs de chiens de meute.



Comment obtenir l'autorisation :

1. Demande à faire auprès de la DDCSPP de l'Indre sur papier libre, joindre un justificatif et remplir le questionnaire de demande (fourni par la DDCSPP) à l'adresse suivante :

*DDCSPP de l'Indre
Cité Administrative
Service Santé et Protection Animale et de
l'Environnement / Services vétérinaires
CS30613 - 36020 Châteauroux Cedex*
2. Une fois l'autorisation accordée aux détenteurs de meute, le producteur peut délivrer les sous-déchets de catégorie 3. Pour ce faire, un document d'accompagnement commercial (DAC) doit être complété en double exemplaire par le producteur de sous-produits afin d'en garder une copie et de donner le second exemplaire au propriétaire de la meute. Ce document est à conserver et à présenter en cas de contrôle.

La cession de viande de porc aux meutes de chiens est strictement interdite !

Attention : la vente ou cession de sous-produits ne pourra se faire avant réception de l'autorisation

Coordonnées centres de collecte

SARIA	BRETON
• Serveur vocal : 7 jours sur 7 jours 24H/24 au 08 91 70 01 02 • Par téléphone : les appels sont pris du lundi au vendredi entre 10H et 12H au	• Par téléphone : du lundi au vendredi au 05 55 68 20 42 de 8h à 12h30 puis de 14h30 à 17h30.



Ramassage des volailles

Le ramassage des cadavres et déchets de transformations dans les exploitations avicoles sont prises dans des bacs ou des sacs biodégradables. Afin de limiter le nombre de collecte, congeler les déchets.

Pour plus de renseignements contacter le GDMA ou votre équarrissage.

tel : 02 54 08 13 80
Site: www.gdma36.fr



Le GDMA peut passer une commande groupée de bacs à équarrissage et sacs biodégradables. Si vous êtes intéressé, merci de nous contacter.